



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 013-211300637-20230329-32_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°32-2023

OBJET :

Politique de la ville
Programmation 2023
Fonctionnement
Autorisation donnée à
Monsieur le Maire ou
son représentant de
signer les conventions

Séance du 29 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Fadela AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Christiane LEYDER par Maryse RODDE
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

OBJET : Politique de la ville - Programmation 2023 – Fonctionnement – Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer les conventions

Inscrite depuis plusieurs années dans le cadre de la politique de la ville, la commune met en œuvre tous les dispositifs inhérents à la politique de la ville au service de la cohésion sociale (FIPD, VVV, Contrat de Ville..).

C'est dans cette optique qu'au titre de l'année 2023, elle affirme un soutien financier aux projets structurants en direction des publics fragilisés, dans le cadre de la programmation contrat de ville.

Le montant global des actions financées s'élève à 625 070 €, la part communale dédiée à ces projets est de 192 830 €.

Par ailleurs, les bailleurs en quartier prioritaire bénéficient d'un abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties). En contrepartie de cet avantage fiscal, ces derniers s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires. Ces contreparties ont été formalisées par la signature d'une convention (délibération n°307-2015 du conseil municipal du 15 décembre 2015).

Dans ce cadre, les bailleurs interviennent financièrement sur certains projets présentés dans cette programmation, qui concernent le champ du développement social permettant de favoriser le vivre ensemble et le lien social. Leur participation financière s'élève à 91 445 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour la réalisation des projets présentés, d'attribuer les subventions aux porteurs de projets, et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions inhérentes et tous documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable pour la réalisation des projets présentés en annexe au titre de la programmation 2023.
- **ATTRIBUE** les subventions aux porteurs de projets.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la Commune chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions inhérentes et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 17/04/2023

Le Maire

Acte signé le 30 mars 2023

Frédéric VIGOUROUX